collecteam

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

Réunion de présentation aux collectivités



CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SOMMAIRE

LES MEMBRES DU GROUPEMENT

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. A quoi sert la prévoyance ?
2. Les avantages du régime collectif de prévoyance
3. Présentation des garanties

PROCESSUS D'ADHÉSION

1. Adhésion de la collectivité
2. Adhésion de l'agent

OUITLS ET LEVIERS DE COMMUNICATION

PROCESSUS DE GESTION



collecteam

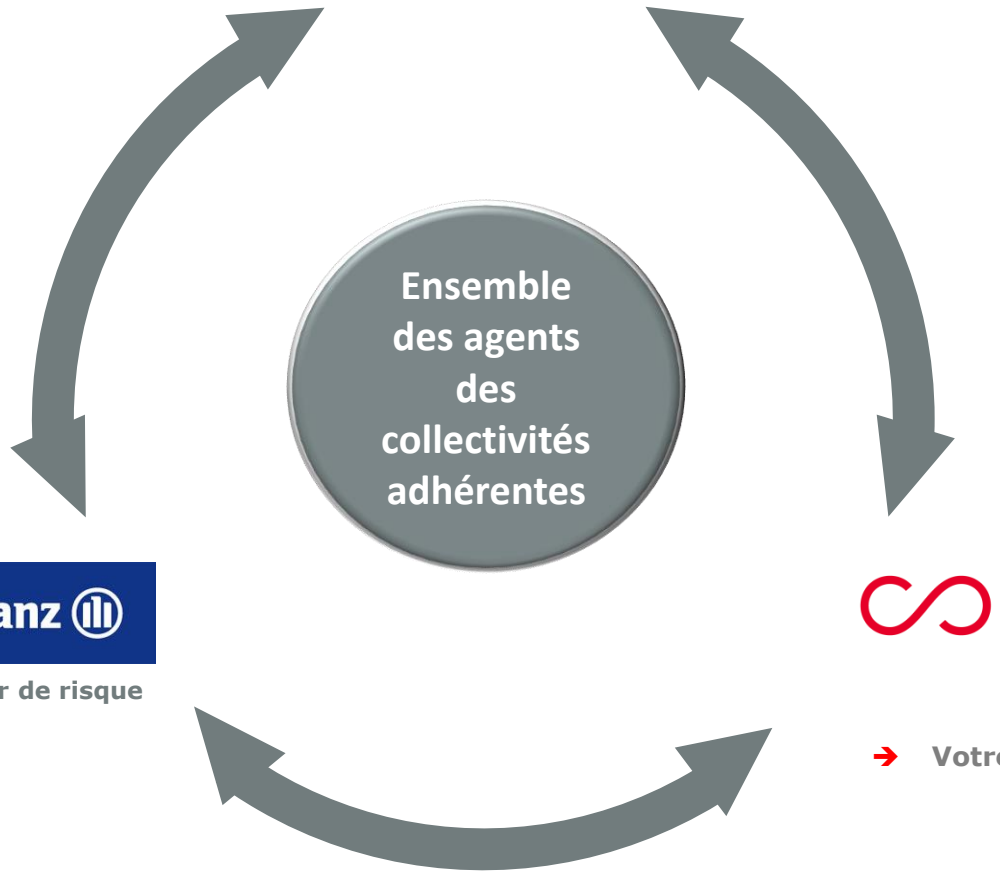
LES MEMBRES DU GROUPEMENT



PRÉSENTATION DU GROUPEMENT

Régime collectif à adhésion facultative

CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Allianz

Porteur de risque

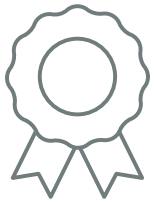
collecteam

Conseil et gestionnaire

➔ **Votre interlocuteur privilégié**

collecteam

COLLECTEAM C'EST…



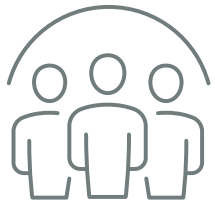
Expert en protection sociale complémentaire **prévoyance et frais de santé**

Spécialiste dans les secteurs
> Sanitaire et social
> Logement social
> Collectivités territoriales

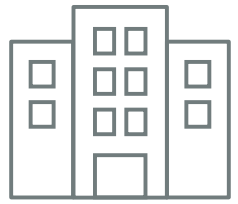


Gestionnaire
des régimes de frais de santé et prévoyance

2 centres de gestion à Orléans
> Prévoyance
> Santé



1 000 000
personnes protégées



5 000 entreprises
2 500 collectivités
clientes

collecteam

collecteam

LA CONVENTION DE PARTICIPATION **PRÉVOYANCE**



1. A QUOI SERT LA PRÉVOYANCE ?



LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE PERMET …



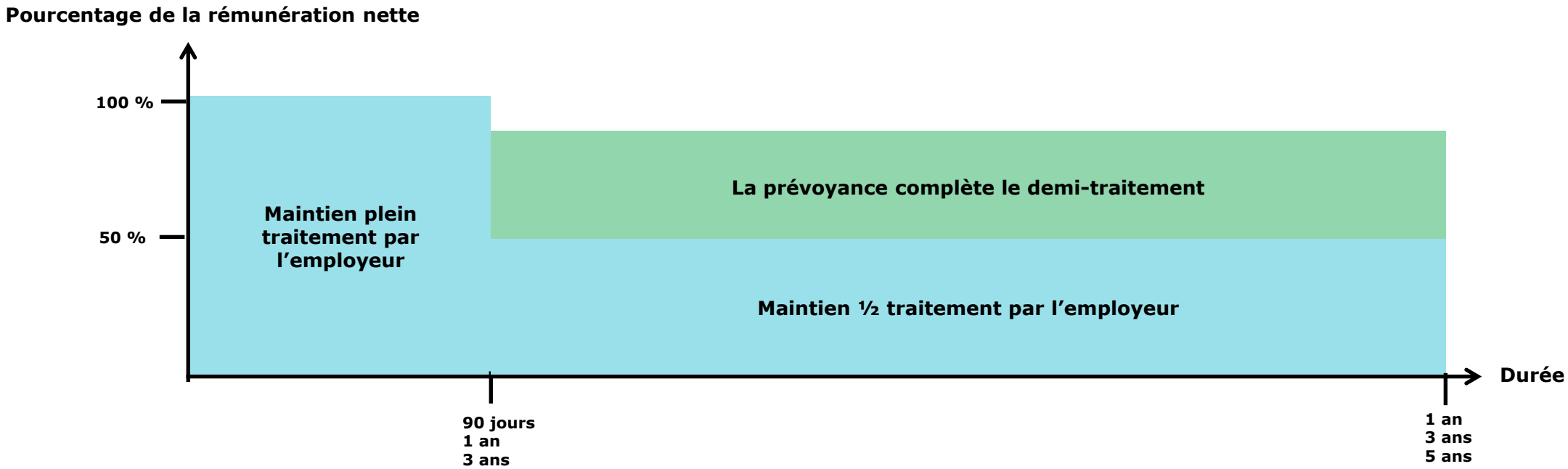
D'assurer le « Maintien de Salaire » en cas de maladie

De compléter la pension d'invalidité permanente

De protéger ses proches, en cas de décès, par le versement d'un capital

collecteam

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS



➔ Maladie ordinaire

3 mois à plein traitement

9 mois à demi-traitement

➔ Longue/Grave maladie

(reconnue pour ≈ 30 pathologies) liste non exhaustive

1 an à plein traitement

2 ans à demi-traitement

➔ Longue durée

(reconnue pour 5 groupes de pathologies)

3 ans à plein traitement

2 ans à demi-traitement

collecteam

2. LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA CONVENTION



L'accompagnement du CDG tout au long de la convention de participation



Des garanties très protectrices pour l'ensemble des agents des collectivités adhérentes



Des conditions tarifaires avantageuses négociées pour tous

POUR LES AGENTS : DES CONDITIONS FAVORABLES POUR TOUS

Pas de limite d'âge

Pas de questionnaire médical
- ni à l'adhésion
- ni à l'indemnisation

Pas de délai de carence,
Pas de délai de stage

Des conditions tarifaires avantageuses

Participation financière de la collectivité

Régime de base :
Des garanties protectrices et indissociables, maintien de salaire et invalidité permanente, négociées pour l'ensemble des agents

Des garanties complémentaires au choix de l'agent, qui permettent de compléter et d'améliorer sa couverture prévoyance

Gestion des arrêts par la Collectivité :
Déclaration du sinistre et suivi de l'indemnisation de l'agent par la Collectivité

collecteam

3. PRÉSENTATION DES GARANTIES



PRÉSENTATION DES GARANTIES

ASSIETTE DE COTISATION

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments suivants :

- Traitement Brut Indiciaire (TBI), y compris l'indemnité compensatrice de CSG-CRDS,
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Régime Indemnitaire (RI) : IFSE, RIFSEEP…

La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute

Eléments exclus de la cotisation prévoyance :

- Indemnité de Résidence (IR),
- Supplément Familial (SFT),
- Complément Indemnitaire Annuel (CIA), éléments variables de rémunération…

PRÉSENTATION DES GARANTIES

COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 1 000 AGENTS

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ()		**2,10 %**
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente (1)		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement de CLM, CLD et CGM	90 % RI net	**+ 0,20 %**
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	**+0,50 %**
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	**+0,30 %**

PRÉSENTATION DES GARANTIES

COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 1 000 AGENTS

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ()		**2,05 %**
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente (1)		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	**+ 0,20 %**
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	**+0,50 %**
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	**+0,30 %**

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

RÉGIME DE BASE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	REGIME DE BASE					
	COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 1 000 AGENTS (Taux de cotisation 2,10%)			COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 1 000 AGENTS (Taux de cotisation 2,05%)		
	Cotisation	Financement employeur	Reste à charge agent	Cotisation	Financement employeur	Reste à charge agent
1 650 €	34,65 € / mois	18 €	**16,65 € / mois**	33,82 € / mois	18 €	**17,49 € / mois**
1 950 €	40,95 € / mois	18 €	**22,95 € / mois**	39,97 € / mois	18 €	**21,97 € / mois**
2 250 €	47,25 € / mois	18 €	**29,25 € / mois**	46,12 € / mois	18 €	**28,12 € / mois**
2 600 €	54,60 € / mois	18 €	**36,60 € / mois**	53,30 € / mois	18 €	**35,30 € / mois**

➔ **La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire,**

➔ **La participation financière de la collectivité est intégrée en paie.**

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT		
	OPTION 1 MAINTIEN DU RI (Taux de cotisation 0,20%)	**OPTION 2 PERTE DE RETRAITE** (Taux de cotisation 0,50%)	**OPTION 3 DÉCÈS/PTIA** (Taux de cotisation 0,30%)
1650 €	+ 3,30 € / mois	+ 8,25 € / mois	+ 4,95 € / mois
1 950 €	+ 3,90 € / mois	+ 9,75 € / mois	+ 5,85 € / mois
2 250 €	+ 4,50 € / mois	+ 11,25 € / mois	+ 6,75 € / mois
2 600 €	+ 5,20 € / mois	+ 13 € / mois	+ 7,80 € / mois

➔ **La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire**

collecteam

PROCESSUS D'ADHÉSION AU RÉGIME COLLECTIF DE **PRÉVOYANCE**



1. ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



MODALITÉS D'ADHÉSION

L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EST UNE ÉTAPE IMPORTANTE, PRÉALABLE À L'ADHÉSION DES AGENTS

Cette étape permet :

- ➔ Le paramétrage du régime de prévoyance de la collectivité ,
- ➔ D'acter le niveau du financement employeur pour toute adhésion au contrat collectif de prévoyance,
- ➔ D'identifier les interlocuteurs au sein de la collectivité et de valider le processus de gestion.



Fiche adhésion collectivités plus de 1 000 agents



Fiche adhésion collectivités moins de 1 000 agents

1. **Avis du Comité Social Territorial pour valider l'adhésion de la collectivité** à la convention de participation prévoyance du CDG de l'Isère **et le montant du financement employeur**

2. **Transmettre la Fiche d'Adhésion Collectivité (complétée et signée)**
 - A Collecteam aux adresses collectivites@collecteam.fr et adhesion-fpt@collecteam.fr
 - Au CDG

3. **A réception, Collecteam communique le dossier Prévoyance à la collectivité**
 - Supports de communication,
 - Kit d'adhésion prévoyance,
 - Supports de gestion prévoyance.

4. **Délibération de la collectivité qui confirme son adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 38 et le financement employeur (participation financière collectivité)**

collecteam

MODALITÉS D'ADHÉSION

SI LA COLLECTIVITÉ EST DÉJÀ ADHÉRENTE À UN CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE

Elle doit résilier son contrat collectif de prévoyance en vigueur par courrier recommandé avec AR, en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

SI AUCUN RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE EN VIGUEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Pas de démarche de la Collectivité.

ATTENTION : Si l'agent a un contrat de prévoyance à titre individuel, il devra procéder lui-même à la résiliation de son contrat en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

Collecteam mettra à votre disposition / A la disposition de l'agent qui en fait la demande, un modèle de courrier de résiliation.

collecteam

2. ADHÉSION DE L'AGENT



MODALITÉS D'ADMISSION AU CONTRAT

POUR LES AGENTS PRÉSENTS À L'EFFECTIF AU 1ER JANVIER 2025, PRISE D'EFFET DU NOUVEAU CONTRAT

Je suis en activité normale de service = Sans arrêt de travail
(ou en temps partiel thérapeutique)*

→ L'adhésion est effective à la date indiquée au bulletin d'adhésion
(au plus tôt au 01.01.2025)

** Les agents à Temps Partiel Thérapeutique peuvent adhérer sans condition. Toutefois, les garanties s'appliqueront pour la maladie ou accident différent de celui à l'origine du Temps Partiel pour raison Thérapeutique*.

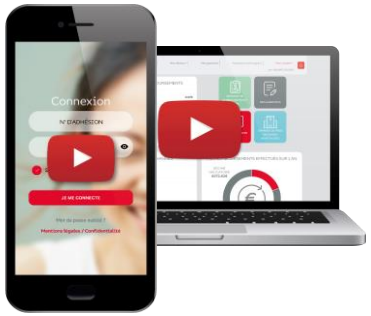
Je suis en arrêt de travail

- Si couvert par un contrat collectif dans la Collectivité → Adhésion possible dès la reprise effective d'activité normale de service
- Non couvert par un contrat de prévoyance → Adhésion possible après une reprise effective d'activité de 30 jours continus minimum.

MODALITÉS D'ADHÉSION

MODALITÉS AU CHOIX DE L'AGENT

1



ADHÉSION EN LIGNE VIA L'ESPACE ASSURÉ

L'agent :

> Crée et gérer son compte (informations personnelles, mot de passe…),

> Formule sa demande d'adhésion en ligne (régime de base et options facultatives),

> Le service RH contrôle, valide l'adhésion de l'agent et précompte la cotisation en paie,

> Télécharge son attestation de couverture prévoyance.

2


BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION
AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE FACULTATIF

ADHÉSION CLASSIQUE VIA BULLETIN D'ADHÉSION PAPIER

L'agent :

> Complète, date et signe le bulletin d'adhésion,

> L'adresse à son service RH pour validation (+cachet de la collectivité) et précompte de la cotisation en paie,

> Le service RH transmet le bulletin d'adhésion validé à Collecteam à adhésion-fpt@collecteam.fr

collecteam

OUTILS ET LEVIERS DE **COMMUNICATION**



UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉE À VOS AGENTS

02.36.56.00.02 (prix d'un appel local)

crc@collecteam.fr

Véritable relais à la compréhension du régime pour vos agents, les équipes de Collecteam proposent un accompagnement personnalisé.

- Présentation et mise en avant de votre régime collectif de prévoyance,
- Explication des garanties,
- Calcul de la cotisation prévoyance,
- Mise à disposition du kit d'adhésion au contrat collectif de prévoyance,
- Réponse aux questions.

4 agents sur 5
pleinement satisfaits à l'issue de l'appel

4 minutes 57
durée moyenne d'un appel

99 %
taux de décroché en 2023

COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

AFFICHES





CARTES CONTACTS AGENTS



WEBINAIRES



Animé par Collecteam

- Présentation des garanties
- CHAT en direct
 Questions/Réponses
- Replay disponible aux inscrits
- Format 45 min

VIDÉO PÉDAGOGIQUE







- L'essentiel à savoir !
- Diffusion interne et/ou externe
- Formats courts
 2 min maximum

collecteam

PROCESSUS DE GESTION
PRÉVOYANCE



GESTION DU RÉGIME

Gagnez en efficacité et déclarez vos arrêts en ligne connecteam

Une gestion simple et rapide

- Déclarer vos arrêts
- Poser vos questions
- Télécharger les décomptes d'indemnités complémentaires (format Excel)
- Joindre des documents
- Visualiser l'historique de vos déclarations sur 3 ans
- Visualiser les déclarations en cours d'indemnisation



Merci de votre attention



VOS CONTACTS :

Justin NGANGOUE
Responsable grands comptes
jngangoue@collecteam.fr

Centre relation clients
02.36.56.00.02
crc@collecteam.fr

Nos coordonnées :
13, rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin



Collecteam
13 rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
02 36 56 00 00

www.collecteam.fr

Société de courtage en assurances exerçant sous les modalités de l'article L 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet). Placé sous contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. SA au capital de 7 005 000 €
RCS Orléans 422 092 817 - N° ORIAS 07 005 898 - www.orias.fr - Service réclamation : reclamation@collecteam.fr